



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 38 - Août 2007
du 23 août 2007**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	07-0588-Arrêté relatif au Plan Végétal pour l'environnement.....	2

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

07-0588-Arrêté relatif au Plan Végétal pour l'environnement

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

A R R E T É
relatif au Plan végétal pour l'environnement

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

VU	Le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
VU	Le règlement (CE) n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural (FEADER),
VU	Le décret n 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et ses décrets d'application,
VU	Le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissements,
VU	L'arrêté du 5 juin 2003 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissements,
VU	L'arrêté interministériel du 18 avril 2007 relatif plan végétal pour l'environnement
VU	La circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5025 – DE/SDMAGE/BPREA/2007 du 30 avril 2007 relative au Plan végétal pour l'environnement (PVE),
Considérant	Le niveau des différentes ressources financières disponibles pour l'année,
Considérant	La qualité des eaux superficielles et souterraines de la Région,
Considérant	Les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires,
Considérant	La nécessité de cibler l'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement sur les zones géographiques dont la situation à l'égard de la qualité des eaux mérite une attention particulière,
Considérant	La notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement pour l'année,
Sur	Proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

Le Plan Végétal pour l'Environnement est mis en œuvre au niveau de la Région Haute-Normandie selon les modalités définies par l'arrêté inter-ministériel du 18 avril 2007. Le conseil Régional, les Conseils Généraux de Seine-Maritime et de l'Eure, l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie apportent leur contribution financière à la réalisation de ce plan.

ARTICLE 2 – LES MODALITES DE PARTICIPATION DES FINANCEURS

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 avril 2007, les priorités locales d'intervention doivent être définies, par financeur, en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Des critères de priorités sont définis en fonction des enjeux ciblés. Les projets présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont pris en compte dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année, sans constitution d'une liste d'attente.

Le siège social de l'exploitation détermine la localisation de l'exploitation par rapport au zonage retenu.

2-1 LES ENJEUX PRIORITAIRES et le ZONAGE d'INTERVENTION POUR LES CREDITS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Les enjeux et la zone d'intervention du plan végétal pour l'environnement retenus dans la région de Haute-Normandie, sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,	Région	1
La réduction des pollutions par les fertilisants	Région	1
La lutte contre les phénomènes érosifs	Zonage de l'enjeu érosion du DRDR (Mater 214-I3)	1
Maintien de la Biodiversité	Natura 2000	2
La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Région	2

Pour ce qui concerne l'enjeu « La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » seuls les projets présentés par des maraîchers, horticulteurs ou arboriculteurs sont éligibles.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

2-2 LES ENJEUX PRIORITAIRES et le ZONAGE d'INTERVENTION POUR LES CREDITS DES AUTRES FINANCEURS

Les enjeux et les zones d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement, retenus par l'**AESN** sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,	BAC prioritaires (*)	1
La réduction des pollutions par les fertilisants	BAC prioritaires (*)	1
La lutte contre les phénomènes érosifs	Zone d'Action Renforcée de l'AESN (ZAR) ou BAC prioritaires (*)	1
La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Les bassins à tension quantitative identifiés par l'AESN (**)	2

(*) sous réserve qu'un diagnostic agricole ait été préalablement réalisé au sein du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC)

(**) liste des communes éligibles jointe en annexe 2

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

Les enjeux et les zones d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement, retenus par la Région Haute-Normandie sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,	Région	1
La réduction des pollutions par les fertilisants	Région	1
La lutte contre les phénomènes érosifs	Région	1
Maintien de la Biodiversité	Natura 2000	2
La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Région	2

Pour ce qui concerne l'enjeu « La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » seuls les projets présentés par des maraîchers, horticulteurs ou arboriculteurs sont éligibles.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

Les enjeux et la zone d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement, retenus par le **Département de Seine-Maritime** sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
Economie d'énergie dans les serres	Seine-Maritime	1
La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Seine-Maritime	2
Maintien de la Biodiversité	Natura 2000 en Seine-Maritime	3

Pour ce qui concerne l'enjeu « La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » seuls les projets présentés par des maraîchers, horticulteurs ou arboriculteurs sont éligibles.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

Les enjeux et les zones d'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement, retenus par le **Département de l'Eure** sont définis dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Zonage retenu	Niveau de priorité
La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires,	Eure	1
La réduction des pollutions par les fertilisants	Eure	1
La lutte contre les phénomènes érosifs	Eure	1
Economie d'énergie	Eure	1
Maintien de la Biodiversité	Natura 2000 dans l'Eure	2
La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau	Eure	2

Pour ce qui concerne l'enjeu « La réduction de l'impact des prélèvements sur la ressource en eau » seuls les projets présentés par des maraîchers, horticulteurs ou arboriculteurs sont éligibles.

Les investissements éligibles sont ceux définis en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

L'ordre de priorité pour la sélection des dossiers, dont l'instruction relève des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-Maritime et de l'Eure, prend en compte simultanément le rang de priorité de l'enjeu et de celui de l'investissement attaché à l'enjeu.

Les dossiers ainsi instruits sont soumis à l'avis du groupe de travail du Plan Végétal pour l'Environnement instauré dans chacun des deux départements.

ARTICLE 4 - ARTICLE D'EXECUTION

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie, le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la directrice régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 23 août 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Pascal SANJUAN

ANNEXE 1 : Liste des investissements éligibles au titre PVE 2007 en Haute-Normandie										
Sont éligibles les matériels neufs ou des agro-équipements neufs (s'adaptant sur du matériel existant ou d'occasion) suivants :										
ENJEUX	Types de matériel	Priorités/ invest.	Liste du matériel éligible	Plafonds proposés	ETAT	AESN	CR	CG 27	CG 76	Priorités - conditions
REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTO-SANITAIRES	Equipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires	4	Les équipements (buses anti-dérives, rince bidon...) et autres dispositifs figurant sur la liste qui sera publiée au BO	6 000 €	X	X	X	X		
	Aménagement aires de lavages et remplissage des pulvérisateurs. (Norme CORPEN)	2	(Aménagement de l'aire de lavage + aire de remplissage étanche) avec système de récupération de débordements accidentels	10 000 €	X	X	X	X		
			Pour préparer les bouillies : aménagement d'une paillasse stable ou d'une plate-forme stable - Matériel de pesée et outils de dosage		X		X	X		
			Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau		X		X	X		sous plafond de 3000 €
			Potence - Réserve d'eau surélevée		X		X	X		
			Dispositif permettant d'assurer une rétention suffisante des produits stockés au sein du local phyto		X		X	X		
			Volu-compteur programmable non embarqué		X		X	X		
	Matériel spécifique concernant le pulvérisateur	5	Système à injection directe des matières actives - Système de circulation continue de bouillie	3 000 €	X		X	X		

			Matériel de précision permettant de localiser le traitement		X		X	X		
			Matériel de précision permettant de réduire les doses (face par face)		X		X	X		
			Panneaux récupérateurs de bouillies		X		X	X		
			Volucompteur programmable embarqué sur le pulvérisateur		X		X	X		
			Système anti-goutte (à la rampe pour régularité de la pulvérisation)		X		X	X		
			Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes		X		X	X		
	Matériel de substitution	1	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : Bineuse - Système spécifique de binage sur le rang - Système de guidage automatisé pour bineuses - Désherbineuse - Herse étrille - Pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradable - Matériel spécifique de binage inter-rang.	10 000 €	X	X	X	X		
			Matériel de lutte thermique (échauffement légal,...) type bineuse à gaz, traitement vapeur		X	X	X	X		
			Filets tissés anti-insectes - Filets insectes proof - Matériel associé aux filets (enrouleurs)		X	X	X	X		

			Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage, retrait de résidus...) en vue d'éviter les contaminations		X	X	X	X		
			Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zones de compensation écologique		X	X	X	X		
			Dés herbiveuse - Broyeur inter-rang (vergers)		X	X	X	X		
			Système de pulvérisation mixte (traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang)		X	X	X	X		
	Implantation de haies et d'éléments arborés	(**)	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée à l'implantation des haies ou éléments arborés	5 € / ml	X	X	X	X		Plafond forfaitaire de 5 € / ml Linéaire minimal (100 ml)
	Matériel en CUMA	-	Matériel lié à la plantation des haies et leur entretien	10 000 €	X		X	X		
	Outils d'aide à la décision	3	Station météorologique - Thermo-hygromètre - Anémomètre (matériel embarqué ou non)	1 000 €	X		X	X		
LUTTE CONTRE L'EROSION	Matériel améliorant les pratiques culturales	2	Ecrouteuse à cuillères - Bineuse - Herse étrille	10 000 €	X		X	X		
			Croskilette localisée - Fraise localisée		X		X	X		
			Effaceur de traces de roues		X		X	X		
			Matériels spécifique à la réalisation de micro-buttes dans l'inter-rang		X	X	X	X		
	Matériel spécifique pour	1	Kit de semis sous couvert de maïs	10 000 €	X		X	X		

	l'implantation et entretien de couverts, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, zones de compensation écologique		Kit de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place (ex : kit de semis de maïs sur ray-grass (bandes fraisées))		X		X	X		
			Broyeur inter-rangs (vergers)		X		X	X		
	Implantation de haies et d'éléments arborés	(**)	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée à l'implantation des haies ou éléments arborés	5 € / ml	X	X	X	X		Plafond forfaitaire de 5 € / ml Linéaire minimal (100 ml)
	Matériel en CUMA	-	Matériel lié à la plantation des haies et leur entretien	10 000 €	X		X	X		
REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES FERTILISANTS	Matériel visant à une meilleure maîtrise des apports	1	Pesée embarquée des engrais (le surcoût lié à l'option)	3 000 €	X		X	X		
			Pesée sur fourche, pompe doseuse (le surcoût lié à l'option)		X		X	X		
			Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports		X		X	X		
			Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives (avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher)		X		X	X		
			Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir ou sur planche) et système de limiteur de bordure		X		X	X		

			Semoir spécifiques (accessoires) sur bineuse pour implanter des CIPAN sur cultures en place (si CIPAN non obligatoire)		X	X	X	X		
	Outils d'aide à la décision	2	Outils d'aide à la décision : GPS embarqué - Logiciel de fertilisation ou lié à l'agriculture de précision - (hors prestation de service et en compatibilité avec le programme d'action en zone vulnérable)	3 000 €	X	X (Cuma)	X	X		L'AESN n'intervient qu'après des CUMA
	Outils d'aide à la décision	2	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes) - Sondes capacitives	3 000 €	X	X	X	X	X	
REDUCTION DE LA PRESSION DES PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU	Matériel spécifique économe en eau	1	Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole et maraîchage (système goutte à goutte, gaines gouttes à gouttes, rampes d'arrosage, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation)	10 000 €	X		X	X	X	
			Système de recyclage et de traitements (dégrilleur, décanteur, traitement biologique) des eaux de lavages issues de certaines productions végétales spécialisées en vue de leur recyclage		X		X	X	X	

MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	Implantation de haies et d'éléments arborés	(**)	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée à l'implantation des haies ou éléments arborés	5 € / ml	X		X	X	X	Plafond forfaitaire de 5 € / ml Linéaire minimal (100 ml)
	Matériel en CUMA	-	Matériel lié à la plantation des haies et leur entretien	10 000 €	X		X	X		
ECONOMIES D'ENERGIE	Les serres existantes au 31/12/2005	-	Pompe à chaleur, système de régulation, stockage d'eau chaude, écrans thermiques	10 000 €				X	X	
(*) les outils de décisions, tous enjeux confondus sont plafonnés à 4000 €										
(**) la haie est systématiquement aidée pour un dossier retenu -										
Le plafond forfaitaire est le montant maximal retenu pour une plantation comprenant le matériel végétal, les protections et le paillage (hors main d'œuvre)										

ANNEXE 2

LIBELLE COMMUNE	INSEE	Masse d'eau	Unité HydrAulogique
Auzouville-sur-Ry	76046	FRHR262	Aubette - Robec
Bihorel	76095	FRHR262	Aubette - Robec
Bois-d'Ennebourg	76106	FRHR262	Aubette - Robec
Bois-Guillaume	76108	FRHR262	Aubette - Robec
Bois-l'Évêque	76111	FRHR262	Aubette - Robec
Bonsecours	76103	FRHR262	Aubette - Robec
Boos	76116	FRHR262	Aubette - Robec
Darnétal	76212	FRHR262	Aubette - Robec
Fontaine-sous-Préaux	76273	FRHR262	Aubette - Robec
Franqueville-Saint-Pierre	76475	FRHR262	Aubette - Robec
Fresne-le-Plan	76285	FRHR262	Aubette - Robec
Houpeville	76367	FRHR262	Aubette - Robec
Isneauville	76377	FRHR262	Aubette - Robec
La Neuville-Chant-d'Oisel	76464	FRHR262	Aubette - Robec
La Vieux-Rue	76740	FRHR262	Aubette - Robec
Le Mesnil-Esnard	76429	FRHR262	Aubette - Robec
Martainville-Épreville	76412	FRHR262	Aubette - Robec
Mesnil-Raoul	76434	FRHR262	Aubette - Robec
Montmain	76448	FRHR262	Aubette - Robec
Morgny-la-Pommeraye	76453	FRHR262	Aubette - Robec
Pierreval	76502	FRHR262	Aubette - Robec
Préaux	76509	FRHR262	Aubette - Robec
Quincampoix	76517	FRHR262	Aubette - Robec
Roncherolles-sur-le-Vivier	76536	FRHR262	Aubette - Robec
Rouen	76540	FRHR262	Aubette - Robec
Saint-André-sur-Cailly	76555	FRHR262	Aubette - Robec
Saint-Aubin-Épinay	76560	FRHR262	Aubette - Robec
Saint-Jacques-sur-Darnétal	76591	FRHR262	Aubette - Robec
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	76599	FRHR262	Aubette - Robec
Saint-Martin-du-Vivier	76617	FRHR262	Aubette - Robec
Servaville-Salmonville	76673	FRHR262	Aubette - Robec
Anceaumeville	76007	FRHR263	Cailly
Authieux-Ratiéville	76038	FRHR263	Cailly
Beautot	76066	FRHR263	Cailly
Bois-Guillaume	76108	FRHR263	Cailly
Bosc-Guéard-Saint-Adrien	76123	FRHR263	Cailly
Bosc-le-Hard	76125	FRHR263	Cailly
Butot	76149	FRHR263	Cailly

Cailly	76152	FRHR263	Cailly
Canteleu	76157	FRHR263	Cailly
Claville-Motteville	76177	FRHR263	Cailly
Clères	76179	FRHR263	Cailly
Cottévrard	76188	FRHR263	Cailly
Critot	76200	FRHR263	Cailly
Déville-lès-Rouen	76216	FRHR263	Cailly
Eslettes	76245	FRHR263	Cailly
Esteville	76247	FRHR263	Cailly
Estouteville-Écalles	76248	FRHR263	Cailly
Étaimpuis	76249	FRHR263	Cailly
Fontaine-le-Bourg	76271	FRHR263	Cailly
Fresquiennes	76287	FRHR263	Cailly
Frichemesnil	76290	FRHR263	Cailly
Grugny	76331	FRHR263	Cailly
Houpeville	76367	FRHR263	Cailly
Isneauville	76377	FRHR263	Cailly
La Houssaye-Béranger	76369	FRHR263	Cailly
La Rue-Saint-Pierre	76547	FRHR263	Cailly
La Vaupalière	76728	FRHR263	Cailly
Le Bocasse	76105	FRHR263	Cailly
Le Houlme	76366	FRHR263	Cailly
Longuerue	76396	FRHR263	Cailly
Malaunay	76402	FRHR263	Cailly
Maromme	76410	FRHR263	Cailly
Mont-Cauvaire	76443	FRHR263	Cailly
Mont-Saint-Aignan	76451	FRHR263	Cailly
Montville	76452	FRHR263	Cailly
Notre-Dame-de-Bondeville	76474	FRHR263	Cailly
Pierreval	76502	FRHR263	Cailly
Pissy-Pôville	76503	FRHR263	Cailly
Quincampoix	76517	FRHR263	Cailly
Rocquemont	76532	FRHR263	Cailly
Rouen	76540	FRHR263	Cailly
Saint-André-sur-Cailly	76555	FRHR263	Cailly
Saint-Georges-sur-Fontaine	76580	FRHR263	Cailly
Saint-Germain-sous-Cailly	76583	FRHR263	Cailly
Saint-Jean-du-Cardonnay	76594	FRHR263	Cailly
Saint-Ouen-du-Breuil	76628	FRHR263	Cailly
Sierville	76675	FRHR263	Cailly
Varneville-Bretteville	76721	FRHR263	Cailly
Vieux-Manoir	76738	FRHR263	Cailly

Yquebeuf	76756	FRHR263	Cailly
Angerville-l'Orcher	76014	FRHR265	Commerce
Anquetierville	76022	FRHR265A	Commerce
Auberville-la-Campagne	76031	FRHR265	Commerce
Auberville-la-Campagne	76031	FRHR265A	Commerce
Bernières	76082	FRHR265	Commerce
Beuzeville-la-Grenier	76090	FRHR265	Commerce
Beuzevillette	76092	FRHR265	Commerce
Bolbec	76114	FRHR265	Commerce
Bornambusc	76118	FRHR265	Commerce
Bréauté	76141	FRHR265	Commerce
Étainhus	76250	FRHR265	Commerce
Goderville	76302	FRHR265	Commerce
Gommerville	76303	FRHR265	Commerce
Graimbouville	76314	FRHR265	Commerce
Grainville-Ymauville	76317	FRHR265	Commerce
Grand-Camp	76318	FRHR265	Commerce
Grand-Camp	76318	FRHR265A	Commerce
Gruchet-le-Valasse	76329	FRHR265	Commerce
Houquetot	76368	FRHR265	Commerce
La Cerlangue	76169	FRHR265B	Commerce
La Frénaye	76281	FRHR265	Commerce
La Frénaye	76281	FRHR265A	Commerce
La Remuée	76522	FRHR265B	Commerce
La Trinité-du-Mont	76712	FRHR265	Commerce
Lanquetot	76382	FRHR265	Commerce
Les Trois-Pierres	76714	FRHR265	Commerce
Les Trois-Pierres	76714	FRHR265B	Commerce
Lillebonne	76384	FRHR265	Commerce
Lintot	76388	FRHR265	Commerce
Manneville-la-Goupil	76408	FRHR265	Commerce
Mélamare	76421	FRHR265	Commerce
Mélamare	76421	FRHR265B	Commerce
Mirville	76439	FRHR265	Commerce
Nointot	76468	FRHR265	Commerce
Norville	76471	FRHR265A	Commerce
Notre-Dame-de-Gravenchon	76476	FRHR265	Commerce
Notre-Dame-de-Gravenchon	76476	FRHR265A	Commerce
Parc-d'Anxtot	76494	FRHR265	Commerce
Petiville	76499	FRHR265A	Commerce
Raffetot	76518	FRHR265	Commerce
Rouville	76543	FRHR265	Commerce

Saint-Antoine-la-Forêt	76556	FRHR265	Commerce
Saint-Antoine-la-Forêt	76556	FRHR265B	Commerce
Saint-Eustache-la-Forêt	76576	FRHR265	Commerce
Saint-Eustache-la-Forêt	76576	FRHR265B	Commerce
Saint-Gilles-de-la-Neuville	76586	FRHR265	Commerce
Saint-Jean-de-Folleville	76592	FRHR265	Commerce
Saint-Jean-de-Folleville	76592	FRHR265B	Commerce
Saint-Jean-de-la-Neuville	76593	FRHR265	Commerce
Saint-Maurice-d'Ételan	76622	FRHR265A	Commerce
Saint-Nicolas-de-la-Taille	76627	FRHR265B	Commerce
Saint-Romain-de-Colbosc	76647	FRHR265B	Commerce
Saint-Sauveur-d'Émalleville	76650	FRHR265	Commerce
Tancarville	76684	FRHR265B	Commerce
Touffreville-la-Cable	76701	FRHR265A	Commerce
Triquerville	76713	FRHR265A	Commerce
Vattetot-sous-Beaumont	76725	FRHR265	Commerce
Villequier	76742	FRHR265A	Commerce
Virville	76747	FRHR265	Commerce
Angerville-l'Orcher	76014	FRHR274	Lézarde
Anglesqueville-l'Esneval	76017	FRHR274	Lézarde
Cauville	76167	FRHR274	Lézarde
Criquetot-l'Esneval	76196	FRHR274	Lézarde
Épouville	76238	FRHR274	Lézarde
Épretot	76239	FRHR274	Lézarde
Étainhus	76250	FRHR274	Lézarde
Fontaine-la-Mallet	76270	FRHR274	Lézarde
Fontenay	76275	FRHR274	Lézarde
Gainneville	76296	FRHR274	Lézarde
Gommerville	76303	FRHR274	Lézarde
Gonfreville-l'Orcher	76305	FRHR274	Lézarde
Gonneville-la-Mallet	76307	FRHR274	Lézarde
Grainbouville	76314	FRHR274	Lézarde
Harfleur	76341	FRHR274	Lézarde
Hermeville	76357	FRHR274	Lézarde
Heuqueville	76361	FRHR274	Lézarde
Le Havre	76351	FRHR274	Lézarde
Manéglise	76404	FRHR274	Lézarde
Mannevillette	76409	FRHR274	Lézarde
Montivilliers	76447	FRHR274	Lézarde
Notre-Dame-du-Bec	76477	FRHR274	Lézarde
Octeville-sur-Mer	76481	FRHR274	Lézarde
Rolleville	76534	FRHR274	Lézarde

Sainneville	76551	FRHR274	Lézarde
Saint-Aubin-Routot	76563	FRHR274	Lézarde
Saint-Gilles-de-la-Neuville	76586	FRHR274	Lézarde
Saint-Jouin-Bruneval	76595	FRHR274	Lézarde
Saint-Laurent-de-Brèvedent	76596	FRHR274	Lézarde
Saint-Martin-du-Bec	76615	FRHR274	Lézarde
Saint-Martin-du-Manoir	76616	FRHR274	Lézarde
Saint-Romain-de-Colbosc	76647	FRHR274	Lézarde
Saint-Sauveur-d'Émalleville	76650	FRHR274	Lézarde
Turretot	76716	FRHR274	Lézarde
Vergetot	76734	FRHR274	Lézarde